



Département du Morbihan

**Maître d'ouvrage**  
**Communauté de Communes de Belle Ile en Mer**  
**Haute Boulogne**  
**56 360 LE PALAIS**



**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES 4 COMMUNES DE BELLE ILE EN MER**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**Mai 2018**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'ETUDE.....</b>	<b>7</b>
2.1	Situation géographique .....	7
2.2	Milieu naturel .....	7
2.2.1	Topographie et bassins versants .....	7
2.2.2	Géologie.....	7
2.2.3	Exploitation et alimentation en eau potable .....	8
2.2.4	Contraintes d'environnement.....	10
2.2.5	Cartographie des zones humides.....	10
2.2.6	Le milieu récepteur .....	11
2.2.7	Les profils de baignade.....	12
<b>3</b>	<b>Rappel des conclusions de l'étude de zonage en 2015 et Evolution 2018.....</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>Rappel des orientations de l'étude de programmation d'assainissement de 2015 et Evolution 2018 .....</b>	<b>15</b>
<b>5</b>	<b>SITUATION ACTUELLE .....</b>	<b>17</b>
5.1	Démographie.....	17
5.2	Urbanisation.....	18
5.2.1	Projet de PLU de Bangor .....	19
5.2.2	Projet de PLU de Le Palais.....	20
5.2.3	Projet de PLU de Locmaria .....	21
5.2.4	Projet de PLU de Sauzon.....	22
5.3	Situation de l'assainissement collectif .....	23
5.3.1	Caractéristiques générales .....	23
5.3.2	Station de Bruté .....	24
5.3.3	Station du Skeul.....	26
5.3.4	Station de Bordehouat.....	26

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 1

5.3.5	Station du Grand Cosquet.....	27
5.3.6	Fiscalité en vigueur.....	27
5.3.7	Evolution des sites de traitement et du réseau de collecte depuis l'état des lieux de 2015.....	28
<b>5.4</b>	<b>Situation de l'assainissement non collectif.....</b>	<b>29</b>
5.4.1	Rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public .....	30
5.4.2	Etat de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur les bassins versants situés en amont des sites de baignade. ....	32
5.4.3	Fiscalité en vigueur pour 2018.....	33
<b>6</b>	<b>MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>34</b>
6.1	DETERMINATION DU ZONAGE .....	36
6.2	RESEAU PLUVIAL.....	37
<b>7</b>	<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>38</b>
7.1	Les usagers relevant de l'assainissement collectif .....	39
7.2	Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif .....	41
<b>8</b>	<b>ANNEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....</b>	<b>43</b>
8.1	PRESCRIPTIONS COMMUNES.....	43
8.1.1	Règles d'implantation des dispositifs de traitement.....	43
8.1.2	Exécution des travaux et mise en œuvre des dispositifs .....	43
8.2	TRAITEMENT PRIMAIRE .....	44
8.3	TRAITEMENT SECONDAIRE.....	45
<b>9</b>	<b>ANNEXE 2 : AVIS DE LA DREAL BRETAGNE DE NON SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>46</b>

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 2

---

# 1 INTRODUCTION

---

La Communauté de Communes de Belle Ile en Mer constituée de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette actualisation a été réalisée en 2015 mais les quatre collectivités n'avaient pas validé leur document d'urbanisme (PLU). Il y a eu donc une première validation sur la base des anciens Plan d'Occupation des Sols. Maintenant les documents d'urbanisme sont aboutis et l'étude de zonage d'assainissement peut prendre en compte les orientations d'urbanisme définies. Il est donc nécessaire de mettre à jour les données 2015 prises en compte dans l'étude de zonage d'assainissement afin de présenter une situation actualisée en 2018. Toutes les informations ne sont pas reprises dans le document de 2018, par contre la version 2015 sera présentée conjointement à celle de 2018 lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, une demande d'évaluation environnementale au cas par cas avait été adressée à la DREAL Bretagne et un arrêté de non soumission à cette procédure avait été pris.

L'objectif de cette modification est de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles restant en assainissement non collectif. A partir des contraintes spécifiques des usages de l'eau et des capacités de l'outil de traitement des eaux usées, la collectivité arrêtera par la prise d'une délibération, la délimitation du périmètre du zonage collectif. Ce plan accompagné d'une notice sera validé par une enquête publique conjointement aux enquêtes publiques des PLU des quatre communes.

Cette validation par enquête publique permet à ces documents et en particulier le plan de zonage d'être opposable aux tiers. La collectivité pourra donc s'appuyer sur ce plan pour organiser et réaliser ses projets d'extension du réseau de collecte et de traitement des eaux usées.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 3

Ce nouveau dossier se compose des chapitres suivants :

- ▶ les données caractéristiques des communes concernées,
- ▶ un synthétique de la situation de l'étude de zonage en 2015,
- ▶ une actualisation des données démographiques, une présentation des projets d'urbanisation des PLU, une synthèse de la situation de l'assainissement collectif et non collectif sur les différentes communes,
- ▶ le projet de plan de zonage qui sera accompagné de la délibération fixant le périmètre du nouveau zonage d'assainissement.

## CADRE JURIDIQUE

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif » ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

### Article L. 2224-10 du C.G.C.T.

**Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :**

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

**2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;**

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 4

Ces zones sont délimitées après Enquête Publique, selon les dispositions des Articles R 2224-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

L'Enquête Publique préalable à la définition des zones d'assainissement est précisée par l'Article R 2224-8 Code général des Collectivités Territoriales.

« Art. R. 2224-8. - L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement

La procédure mise en œuvre pour l'Enquête Publique a été modifiée par le décret N°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Juin 2012.

D'autre part, la législation et la réglementation afférentes à la procédure et au déroulement des enquêtes publiques relevant du code de l'environnement ont fait l'objet de modifications récentes et substantielles (ordonnance 2016.1060 du 3 août 2016 et décret 2017.626 du 25 avril 2017) ayant trait notamment à la dématérialisation de ces enquêtes.

Le décret détermine la procédure ainsi que le déroulement de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

A ce titre :

- ▶ il encadre la durée de l'enquête, dont le prolongement peut désormais être de trente jours ;
- ▶ il facilite le regroupement d'enquêtes en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes ;
- ▶ il fixe la composition du dossier d'enquête, lequel devra comporter, dans un souci de cohérence, un bilan du débat public ou de la concertation préalable si le projet, plan ou programme en a fait l'objet. En plus des possibilités antérieures de consultation du dossier d'enquête et compte tenu de l'évolution de la réglementation, il est nécessaire désormais de permettre au public de consulter, à distance, l'intégralité de ce document, en version numérique, pendant toute la durée de l'enquête. De la même manière, à partir d'un poste informatique, le public doit pouvoir communiquer ses observations ou propositions par

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 5

courriel, prendre connaissance des courriels déjà reçus ainsi que des mentions portées au registre « papier », voire des courriers adressés au commissaire enquêteur (à agraffer dans le registre papier et à scanner pour joindre au registre dématérialisé).

- ▶ il précise les conditions d'organisation, les modalités de publicité de l'enquête ainsi que les moyens dont dispose le public pour formuler ses observations, en permettant, le cas échéant, le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- ▶ il autorise la personne responsable du projet, plan ou programme à produire des observations sur les remarques formulées par le public durant l'enquête ;
- ▶ il facilite le règlement des situations nées de l'insuffisance ou du défaut de motivation des conclusions du commissaire enquêteur en permettant au président du tribunal administratif, saisi par l'autorité organisatrice de l'enquête ou de sa propre initiative, de demander des compléments au commissaire enquêteur ;
- ▶ il améliore la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire ;
- ▶ il définit enfin les conditions d'indemnisation des commissaires enquêteurs et introduit, dans un souci de prévention du contentieux, un recours administratif préalable obligatoire à la contestation d'une ordonnance d'indemnisation d'un commissaire enquêteur.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 6

---

## 2 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'ETUDE

---

### 2.1 Situation géographique

La Communauté de Communes de Belle Ile en Mer est située au large de Quiberon dans le département du Morbihan. Cette Communauté de Communes est constituée de 4 communes pour une superficie totale de 8563 hectares.

### 2.2 Milieu naturel

#### 2.2.1 Topographie et bassins versants

Le territoire de la Communauté de Belle Ile en Mer présente un relief relativement marqué et parcouru par de nombreux ruisseaux. Ce réseau hydrographique assez dense est alimenté par 49 bassins versants plus ou moins étendu selon le relief. Le plan N° 1 joint dans les annexes cartographiques rédigées en 2015 présente le découpage de ces bassins

#### 2.2.2 Géologie

Le substratum géologique de la communauté de communes est constitué principalement de micaschistes et de paragneiss.

On observe des lentilles de roches métamorphiques constituées de porphyroïdes dont les principales sont situées au niveau de Kerdonis et Port Coter sur Locmaria, de Bordardoué en remontant vers le bourg du Palais et de Port Blanc sur Sauzon.

Une zone de dépôt datant du quaternaire est localisée au niveau de Kerhuel sur Sauzon et des dépôts du Pliocène : sables et graviers de Borvran sont observés à l'ouest du bourg de Locmaria.

Ces informations proviennent du site Info Terre du BRGM et extrait de la carte géologique N°477 Belle Ile au 1/50 000° du BRGM.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 7



### 2.2.3 Exploitation et alimentation en eau potable

La production et la distribution de l'eau sur Belle Ile en Mer est assurée par le syndicat Eau du Morbihan regroupant 224 communes pour la partie production et transport et 113 pour la partie distribution.

Pour Belle Ile en Mer, l'eau ne provient que des ressources de l'île, il n'y a pas d'importation.

Cinq captages assurent la collecte et le stockage de l'eau potable :

- ▶ Bordilla (111 000 m<sup>3</sup>) - Antoureau (246 000 m<sup>3</sup>) sur les communes de Bangor et le Palais,
- ▶ Port York sur les communes de Locmaria et le Palais,
- ▶ de Borfloc'h (478 000 m<sup>3</sup>) sur les communes de Bangor et le Palais,
- ▶ Grands Sables sur la commune de Locmaria,
- ▶ Colety sur la commune de Locmaria.
- ▶ Et trois captages de secours : Bordustard, Port Guen et Locqueltas.

Pour ces trois captages de secours, une enquête de définition de périmètre est en cours permettant de définir les différentes zones de protection. Un arrêté de Périmètre de Protection de Captage sera pris pour officialiser leurs emprises parcellaires et les usages autorisés.

Un arrêté préfectoral en date du 2 Juillet 2005 déclare d'utilité publique les périmètres de protection des cinq prises d'eau destinées à l'alimentation humaine de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer. Cet arrêté précise les usages et la réglementation à l'intérieur des différents périmètres.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 8

Trois autres bassins d'alimentation en eau potable peuvent potentiellement être utilisés. Les périmètres ne sont pas définis et des études de délimitation vont être lancées. Ces trois bassins sont :

- ▶ Borcastel sur la commune de Sauzon,
- ▶ Keroyan sur la commune de Bangor. Cette délimitation n'apparaît pas car le bassin est inscrit dans celui du bassin versant de la plage de Donnant. Cette zone est déjà reconnue sensible,
- ▶ Port Kérel sur la commune de Bangor. Cette délimitation n'apparaît pas car le bassin est inscrit dans celui du bassin versant de la plage de Port Kérel. Cette zone est déjà reconnue sensible.

Les bassins versants d'alimentation sont localisés sur la carte N° 2 dans les annexes cartographiques rédigés en 2015 et les délimitations sont reportés sur les cartes « Etat des lieux » à l'échelle communale rédigés en 2015.

Pour l'année 2016, le rapport d'activités relatif à l'alimentation en eau potable précise les éléments suivants :

- ▶ volume d'eaux brutes : 505 879 m<sup>3</sup>,
- ▶ volume vendu : 431 785 m<sup>3</sup> (- 17 % par rapport à 2015),
- ▶ nombre d'abonnés : 6438,
- ▶ linéaire de réseau hors branchement : 232 Km,
- ▶ station de traitement des eaux : Antoureau (250 m<sup>3</sup>/h).

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 9

#### 2.2.4 Contraintes d'environnement

Le site internet de la DREAL Bretagne a recensé plusieurs inventaires et mesures de protection qui concernent le territoire de la zone d'étude :

- ▶ NATURA 2000 : La directive « Habitat-faune-flore » référencée FR 5300032 concerne l'ensemble du territoire de Belle Ile en Mer.
- ▶ Autres protections : Un arrêté de biotope référencé FR 3800303 couvre les Ilots du Golfe du Morbihan et ses abords,
- ▶ Parcs et réserves naturelles : l'extrémité Nord/ouest de l'île est concernée par une réserve nationale de chasse marine,
- ▶ L'ensemble du territoire de Belle Ile en mer est couvert par une ZNIEFF de type 2 référencée 01180000,
- ▶ Six Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 1 concerne Belle Ile en Mer :
- ▶ Kott Kastell en Belle Ile en Mer référencé 01180001,
- ▶ La dune de Donnant référencée 01180002,
- ▶ L'Apothicaierie référencée 01180003,
- ▶ La Pointe des Poulains référencée 01180004,
- ▶ La côte interne de Sauzon à Taillefer ainsi que le vallon et coteau de la ria de Sauzon référencé 01180005,
- ▶ Les Landes de Runello et de Goulenno référencées 01180006.

#### 2.2.5 Cartographie des zones humides

L'inventaire des zones humides a été réalisé et cartographié. Le plan N° 3 présente cet inventaire et est joint dans les annexes cartographiques rédigés en 2015.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 10

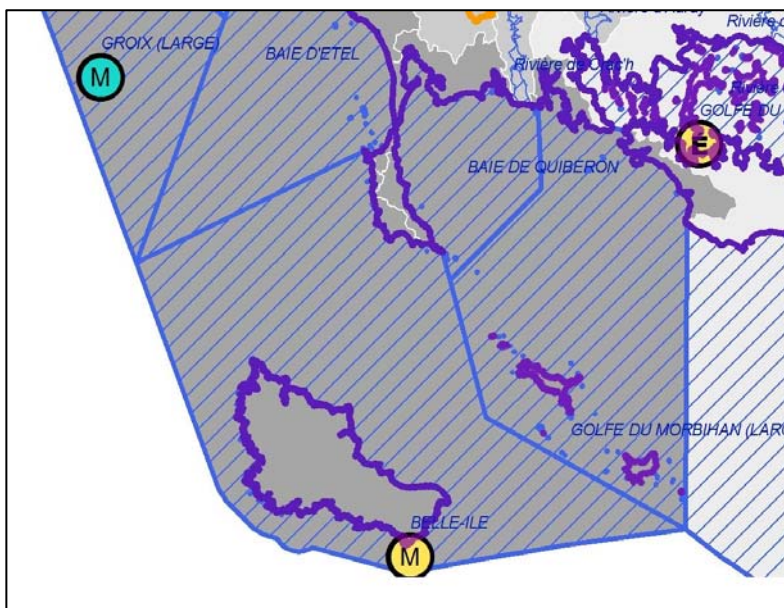
## 2.2.6 Le milieu récepteur

Les eaux de ruissellement des différents ruisseaux ont pour exutoire l'océan atlantique. L'agence de l'eau Loire Bretagne a dressé un inventaire de l'état écologique des eaux de surface en 2013.

Un extrait de cette cartographie concernant le secteur d'étude est présenté ci-dessous :

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières	
Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (Cyan)
Moyen (M)	Bon (Vert)
Faible (f)	Moyen (Jaune)
	Médiocre (Orange)
	Mauvais (Rouge)
	Information non disponible (Gris)

Echéances des objectifs	
(Gris foncé)	2015
(Gris moyen)	2021
(Gris clair)	2027
(Rose)	objectif moins strict



Pour Belle Ile en Mer référencée VCB FRGC 42, le niveau écologique 2013 est considéré comme Moyen avec un niveau de confiance moyen de l'Etat.

Par contre, le SDAGE Loire Bretagne 2016/2021 a fixé les objectifs suivants :

- ▶ Objectif d'état écologique : Bon Etat pour 2015,
- ▶ Objectif d'état chimique : Bon Etat pour 2015,
- ▶ Objectif d'état global : Bon Etat pour 2015.

La date des objectifs est dépassée mais ils restent inchangés dans le SDAGE 2016/2021

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 11

## 2.2.7 Les profils de baignade

Dix plages font l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignade par les services de l'Agence Régionale de Santé. Une carte page suivante localise ces plages et indique par un code couleur la qualité de l'eau de baignade pour l'année 2017.

Le tableau ci dessous extrait des données diffusées sur le site de l'ARS/Eaux de baignade, précise la qualité des eaux de baignade sur les plages sur la période 2012/2017. La qualité est indiquée selon un code couleur avec l'indication : excellente, bonne, suffisante selon les critères 2013.

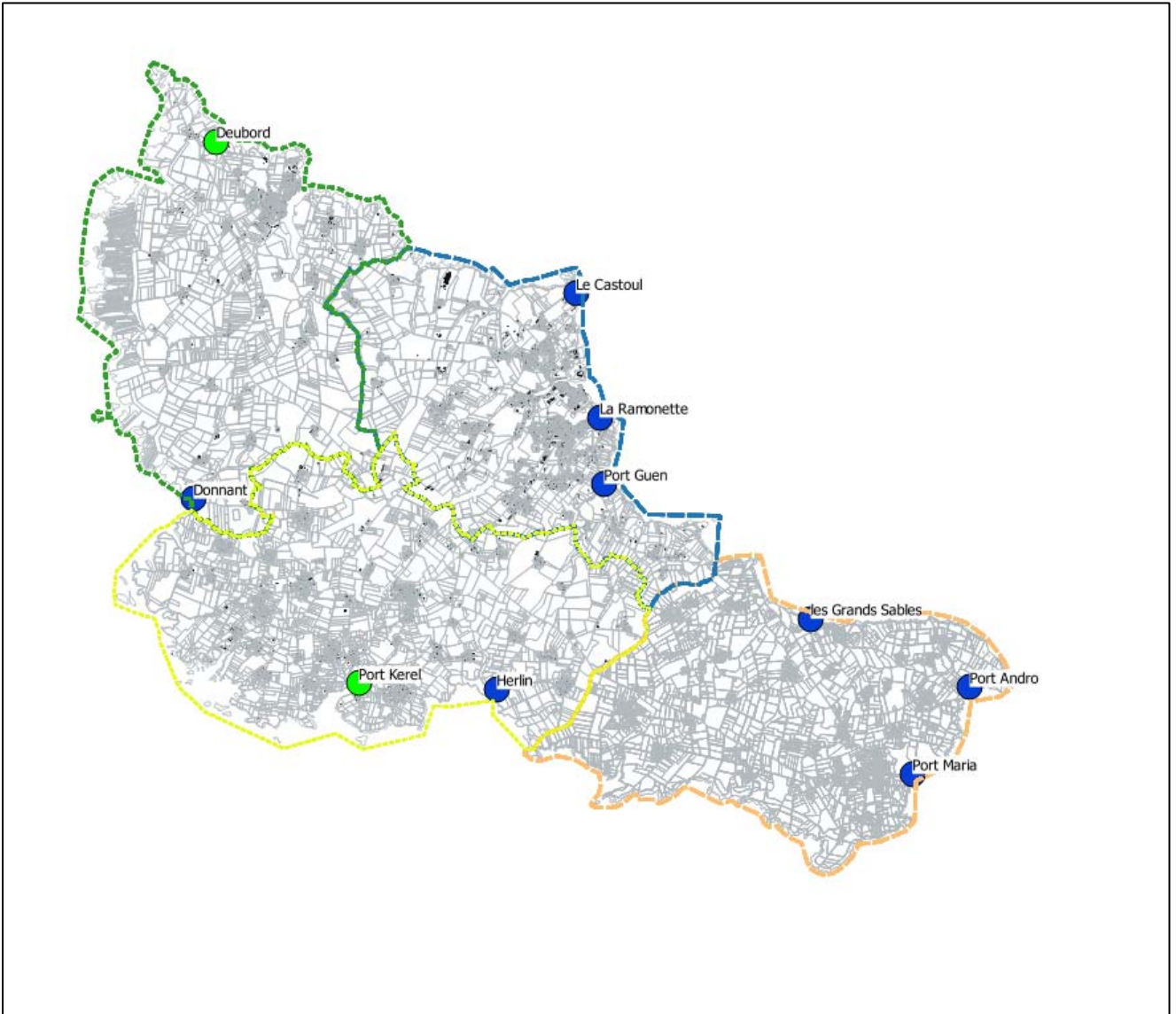
Commune	Plage	Qualité 2012	Qualité 2013	Qualité 2014	Qualité 2015	Qualité 2016	Qualité 2017
Bangor	Herlin	B	E	B	E	E	E
Bangor	Port Kerel	B	S	S	B	E	E
Le Palais	Castoul	E	E	B	E	E	E
Le Palais	Port Guen	B	B	B	E	E	E
Le Palais	Ramonette	E	B	B	E	E	E
Locmaria	Les Grands Sables	E	E	E	E	E	E
Locmaria	Port Andro	E	E	B	E	E	E
Locmaria	Port Maria	B	B	B	B	E	E
Sauzon	Port Deubord	E	B	B	B	B	B
Sauzon	Port Donnant	E	E	E	E	E	E

Légende :

E	Excellente qualité
B	Bonne qualité
S	Qualité suffisante

Pour chaque site de baignade suivi par l'Agence Régionale de Santé, un profil de baignade a été réalisé. Les fiches de synthèse de ces profils sont jointes en annexe du rapport de 2015. Une révision de ces profils de baignade a été lancée par les communes et est en cours de réalisation. D'autre part, le plan N°4 « Bassins versants et classement selon l'usage de l'eau » établi en 2015 permet de distinguer par un code couleur les bassins versants qui impactent les sites de baignade.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 12



Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 13

### 3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DE ZONAGE EN 2015 ET EVOLUTION 2018

Tout d'abord, une étude de zonage initial a été réalisée sur les années 1996-1997 par le Cabinet Bicha. Cette étude n'avait jamais été actualisée avant 2015. Un rappel synthétique des éléments pris en compte et des conclusions est présenté dans les documents rédigés en 2015.

A partir de l'état des lieux portant sur le fonctionnement des assainissements non collectifs fourni par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, une estimation des installations non conforme avait été réalisée sur 7 secteurs d'étude : Grand Village et Calastren pour la commune de Bangor, Kersablen et Bodustard pour la commune du Palais, Pouldon et Colety pour la commune de Locmaria et Bordery pour la commune de Sauzon.

Parallèlement, une estimation de la mise en place d'un assainissement collectif avait été chiffrée en reprenant une étude de programmation sur les extensions de réseau envisageables réalisée en 2015 par le Cabinet d'études Artelia. Le tableau de synthèse de cette étude comparative présentait la situation suivante :

Commune	Hameaux	Collectif			Non Collectif		
		Nombre de Branchement	Coût du projet	Coût par branchement	Nombre d'ANC	Nombre d'installations à réhabiliter	Coût des réhabilitations
Bangor	Grand Village	75	<b>595 300 €</b>	7 937,33	76	8	<b>120 000 €</b>
	Calastren	32	<b>371 200 €</b>	11 600,00	27	8	<b>120 000 €</b>
Le Palais	Kersablen	40	<b>521 000 €</b>	13 025,00	50	5	<b>75 000 €</b>
	Bodustard	91	<b>769 300 €</b>	8 453,85	78	8	<b>120 000 €</b>
Locmaria	Pouldon	61	<b>425 500 €</b>	6 975,41	52	9	<b>135 000 €</b>
	Le Colety	26	<b>466 600 €</b>	17 946,15	27	2	<b>30 000 €</b>
Sauzon	Bordery	22	<b>186 600 €</b>	8 481,82	19	5	<b>75 000 €</b>

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 14

Depuis la situation a évolué, le tableau a été actualisé pour 2018 avec un nombre plus important d'installations réhabilitées.

Commune	Hameaux	Collectif			Non Collectif		
		Nombre de Branchement	Coût du projet	Coût par branchement	Nombre d'ANC	Nombre d'installations à réhabiliter	Coût des réhabilitations
Bangor	Grand Village	75	<b>595 300 €</b>	7 937,33	76	38	<b>570 000 €</b>
	Calastren	32	<b>371 200 €</b>	11 600,00	27	20	<b>300 000 €</b>
Le Palais	Kersablen	40	<b>521 000 €</b>	13 025,00	50	5	<b>75 000 €</b>
	Bordustard	91	<b>769 300 €</b>	8 453,85	78	8	<b>120 000 €</b>
Locmaria	Pouldon	61	<b>425 500 €</b>	6 975,41	52	9	<b>135 000 €</b>
	Le Colety	26	<b>466 600 €</b>	17 946,15	27	9	<b>135 000 €</b>
Sauzon	Bordery	22	<b>186 600 €</b>	8 481,82	19	13	<b>195 000 €</b>

Ces réhabilitations représentaient un montant de travaux de 1 200 000 € subventionné à hauteur de 46,7 % soit 560 000 € d'aides. D'autre part, le coût de fonctionnement de l'assainissement collectif est 2 à 3 fois plus élevé que celui de l'assainissement non collectif. Sur une période de 30 ans, l'avantage financier est nettement en faveur de l'assainissement non collectif sur les villages.

---

## 4 RAPPEL DES ORIENTATIONS DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION D'ASSAINISSEMENT DE 2015 ET EVOLUTION 2018

---

La communauté de communes a engagé depuis 2009, un programme de modernisation et d'extension de ses installations d'assainissement collectif : station d'épuration et réseau.

En 2013, le conseil communautaire du 17 septembre validait l'actualisation du schéma directeur d'assainissement en fonction de l'avancé des travaux réalisés et des opportunités d'aides favorables en particulier pour la protection de la ressource en eau potable (protection des bassins versants

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 15



d'alimentation en eau potable). Un planning a donc été établi pour la période 2014-2018.

Le planning était le suivant :

- ▶ 2014 : finalisation de la station d'épuration de Bruté, raccordement de Caspern et Moulin de Caspern et diverses opérations de réhabilitation portant sur le réseau et sur les postes de refoulement,
- ▶ 2015 : Création de deux lagunes sur Bangor : Kervilahouen et Borthémont, fin du raccordement de Caspern et Moulin de Caspern et diverses opérations de réhabilitation portant sur le réseau et sur les postes de refoulement,
- ▶ 2016 : Création de deux lagunes sur Bangor : Kervilahouen et Borthémont (2<sup>ème</sup> tranche), raccordement de Bordustard et diverses opérations de réhabilitation portant sur le réseau et sur les postes de refoulement,
- ▶ 2017 : raccordement de Bordustard (2<sup>ème</sup> tranche), de Calastren (Bangor), de Bordery (Sauzon) et diverses opérations de réhabilitation portant sur le réseau et sur les postes de refoulement,
- ▶ 2018 : raccordement de Kersablen (Le Palais), de Pouldon (Locmaria) et de Grand Village (Bangor).

En 2015, la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer a engagé une étude de programmation d'assainissement afin d'estimer les possibilités de raccordement des hameaux de Caspern et Moulin de Caspern, Kersablen, Bordustard, Grand Village, Calastren, Pouldon, Le Colety et Bordery. Cette étude technico économique permet d'actualiser les estimations financières déjà réalisées, d'estimer en fonction des possibilités d'aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départementale du Morbihan l'incidence de ces travaux sur le service « assainissement collectif » et sur le coût de l'eau pour les usagers.

Depuis la situation a évolué. Les hameaux Antoureau, Kerdenet Caspern, Moulin de Caspern et Borgrouaquer ont été raccordés en 2016.

La Communauté de Communes de Belle Ile en Mer a réalisé sur 2016-2017 les travaux de construction des stations d'épuration de type lit de roseaux de 1350 **EH** sur Bangor Bourg et 600 **EH** sur Bangor-Petit Cosquet.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 16

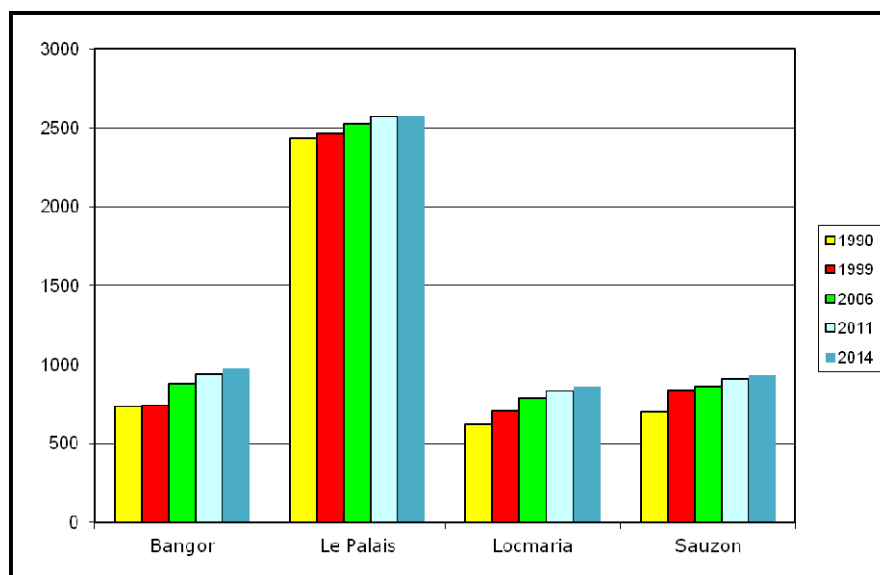
Par contre les hameaux de Bordustard, Kersablen, Le Coléty, Poldron, le Grand Village, Calastren et Bordery restent en assainissement non collectif compte tenu de l'arrêt des subventions départementales (application de la NOTRE). Ces opérations de réhabilitation des installations existantes s'effectueront avec l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

## 5 SITUATION ACTUELLE

### 5.1 Démographie

Dans le cadre de l'étude de zonage, la démographie (et son évolution au cours du temps), est un facteur très important. Elle sert, en effet, de base à toute prospective de dimensionnement des ouvrages de collecte et de traitement des effluents. Les résultats des derniers recensements I.N.S.E.E. du secteur d'étude figurent dans les tableaux suivants.

Commune	Recensements					Densité (hab/km <sup>2</sup> ) en 2011	Variation de la population 1990-2006	Variation de la population 2006-2014
	1990	1999	2006	2011	2014			
Bangor	735	742	875	939	972	38,1	140	97
Le Palais	2435	2462	2526	2572	2580	148	91	54
Locmaria	618	705	784	830	859	41,8	166	75
Sauzon	701	837	860	908	932	42,2	159	72



Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 17

La population augmente régulièrement sur les quatre communes de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer. Mais cette évolution sur la période 2006/2011 qui était de +6 à 7 % sauf sur Le Palais : + 2% est plus faible sur la période 2011/2014 avec une augmentation de l'ordre de 3 % et nulle sur le Palais.

Evolution du nombre de logements					Répartition des logements en 2010				
Ensemble des logements	1990	1999	2011	2014	Résidences principales	Taux d'occupation (nbre hab/logt)	% des résidences principales sur le parc total des logements	Résidences secondaires	Logements vacants
Bangor	845	1232	1254	1310	452	1,94	34,50%	836	22
Le Palais	2045	2437	2463	2555	1262	2,00	49,40%	1137	156
Locmaria	1078	1397	1444	1495	432	1,81	28,90%	1060	4
Sauzon	991	1214	1232	1259	456	1,89	36,20%	759	44
Département du Morbihan	349 860	427 526	432 658	450 148	336261	2,20	74,70%	81477	32411

Pour l'évolution du parc des logements, le nombre de résidences secondaires représente la majorité des logements entre 45 et 71 % du parc des habitations.

La densité de population est très variable selon les communes entre 38 habitants par km<sup>2</sup> en 2014 pour Bangor et 148 pour le Palais alors que celle du département du Morbihan était de 108,6. Pour ce qui concerne le taux d'occupation, celui-ci diminue régulièrement, il est de 2 occupants par logement sur le territoire de la communauté de communes de Belle Ile pour 2,2 en moyenne au niveau départemental.

## 5.2 Urbanisation

Toutes les communes disposaient jusqu'au 27 Mars 2017 d'un plan d'occupation des sols. Ces documents d'urbanisme sont actuellement en cours d'étude en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par commune.

Un tableau par commune recense les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Un extrait cartographiques des documents du PLU en cours d'étude permet de situer ces OAP. D'autre part, la liste des entités urbaines significatives est dressée par commune.

A partir de ces projets de densification et d'extension de l'urbanisation, une estimation du nombre de logements potentiels a été réalisés sur la durée de vie du PLU.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 18

## 5.2.1 Projet de PLU de Bangor

Numéro	Désignation	Destination	Surface en ha	Densité
1	Allée des Peupliers	Habitat	1,783	20 lgts/ha
2	Rue de l'Apothicaiererie	Habitat	0,5193	20 lgts/ha
3	Rue Amiral Willaumez Ouest	Habitat	0,6777	20 lgts/ha
4	Rue Amiral Willaumez Est	Habitat	1,322	20 lgts/ha



Les entités urbaines significatives sur Bangor sont les suivantes : Donnant, Grand-Village, Herlin, Ty Néhué, Kervarijon et Petit Cosquet.

Perspectives d'urbanisation	
Densification	
Dénomination	Nombre de logements
Bourg	31
Kervilahouen	34
Entités urbaines significatives	39
Changement de destination	7
Total densification	111
Extension	
Bourg	50
Kervilahouen	12
Total extension	62
<b>Total urbanisation</b>	<b>173</b>

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 19

## 5.2.2 Projet de PLU de Le Palais

Carte de localisation des secteurs d'OAP en matière d'Habitat - Commune de Le Palais



Numéro	Désignation	Destination	Surface en ha	Densité
1	Avenue Jules Ferry	Habitat	0,6402	20 lgts/ha
2	Route de Bangor	Habitat	0,5608	20 lgts/ha
3	Haute Boulogne	Habitat	1,2977	20 lgts/ha
4	Roz Cailloz	Habitat	0,8757	20 lgts/ha
5	Penecam	Habitat	4,9195	20 lgts/ha
6	Borthelo	Habitat	0,5873	20 lgts/ha
7	Haute Boulogne	Habitat	0,4575	20 lgts/ha
8	Route de Haute Boulogne	Habitat	0,482	20 lgts/ha
9	Le Guerch	Activités	0,98	
10	Mérézel	Activités	3,5102	

Les entités urbaines significatives sur Le Palais sont les suivantes : Bordardoué, Bordustar et Port Salio.

Perspectives d'urbanisation	
Densification	
Dénomination	Nombre de logements
Bourg	255
Kersablen	20
Entités urbaines significatives	8
Changement de destination	37
Total densification	320
Extension	
Bourg long terme	165
Bourg moyen terme	53
Total extension	218
<b>Total urbanisation</b>	<b>538</b>

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 20

### 5.2.3 Projet de PLU de Locmaria

Numéro	Désignation	Destination	Surface en ha	Densité
1	Rue Vincent Seveno	Habitat	0,9	20 lgts/ha
2 et 3	Rue de Bovran	Habitat	1,7	20 lgts/ha

Carte de localisation des secteurs d'OAP de la commune de Locmaria



Les entités urbaines significatives sur Locmaria sont les suivantes : Arnaud, le Pouldon, Grand Cosquet, Samzun et Kerdavid.

Perspectives d'urbanisation	
Densification	
Dénomination	Nombre de logements
Bourg	60
Entités urbaines significatives	36
Changement de destination	4
<b>Total densification</b>	<b>100</b>
Extension	
Bourg	55
<b>Total extension</b>	<b>55</b>
<b>Total urbanisation</b>	<b>155</b>

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 21

## 5.2.4 Projet de PLU de Sauzon

Numéro	Désignation	Destination	Surface en ha	Densité
1	Allée des Peupliers	Habitat	1,783	20 lgts/ha
2	Rue de l'Apothicaiererie	Habitat	0,5193	20 lgts/ha
3	Rue Amiral Willaumez Ouest	Habitat	0,6777	20 lgts/ha
4	Rue Amiral Willaumez Est	Habitat	1,322	20 lgts/ha

Carte de localisation des secteurs d'OAP dans la commune de Sauzon



L'entité urbaine significative sur Sauzon est la suivante : Logonnet.

Perspectives d'urbanisation	
Densification	
Dénomination	Nombre de logements
Bourg	38
Entités urbaines significatives	3
Changement de destination	4
Total densification	45
Extension	
Bourg	76
Total extension	76
<b>Total urbanisation</b>	<b>121</b>

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 22

### 5.3 Situation de l'assainissement collectif

Quatre stations d'épuration étaient recensées sur la zone d'étude jusqu'en 2017. Le tableau ci-dessous précise les capacités nominales, les charges moyennes admises en 2016.

Site	Commune	Type	Date de mise en service	Capacité EH	Nominale Hydraulique en m3/j	Nominale Organique en Kg de DBO5/j	Charge Hydraulique	Charge Organique
Bruté	Le Palais Bangor Sauzon	Boues Activées	décembre-13	8000	3900	480	30%	50%
Le Skeul	Locmaria	Lagunage	mars-00	1000	150	60	45%	28%
Bordehouat	Locmaria	Lagunage	décembre-94	400	60	24	110%	59%
Le Grand Cosquet	Locmaria	Lagunage	janvier-06	500	75	30	47%	45%

Caractéristiques des stations d'épuration concernées par la révision du zonage d'assainissement

#### 5.3.1 Caractéristiques générales

Le réseau est constitué en 2018 de :

- de 56,8 km de réseau gravitaire,
- de 29,7 km de conduite de refoulement,
- et de 49 postes de relevage.

Les dispositifs de sécurité des postes de relevage sont les suivants :

- Tous les postes disposent d'une télé-alarme,
- Le poste du Potager est équipé d'une bache tampon de 400 m<sup>3</sup> et celui de Pen Prad d'une bache de 130 m<sup>3</sup>.
- Les postes du Potager, de Brénantec et Pen Prad sont équipés de comptage des volumes surversés.
- Les postes de Ramonette, Borderenne, Bordehouat, de Stemper et d'Envague sont équipés de détecteur de surverse.
- Le poste du Potager est équipé d'un groupe électrogène de secours.

L'ossature du réseau et la localisation des sites de traitement sont présentés au travers des cartes dans les annexes cartographiques 2018.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 23



Le nombre d'usagers pour 2016 était de 3359 répartis sur :

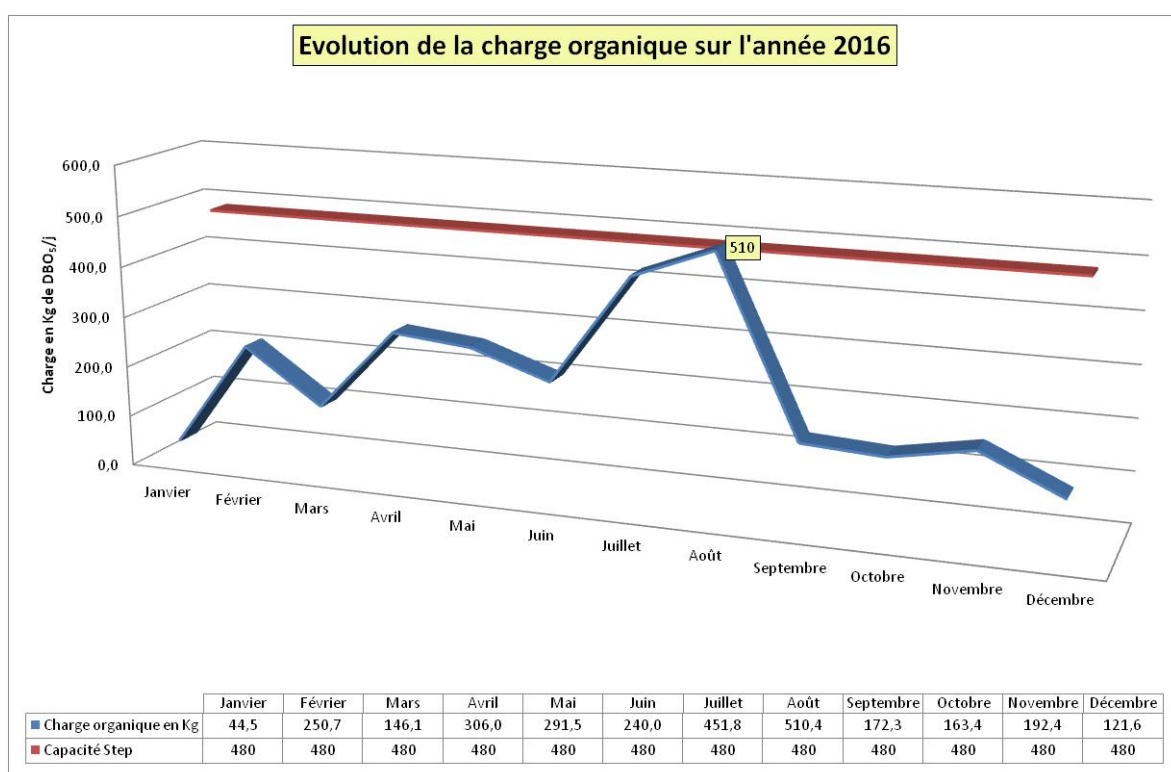
- Bangor : 436,
- Le Palais : 1814,
- Locmaria : 499,
- Sauzon : 610.

Le volume épuré en 2016 était de 502 163 m<sup>3</sup>. La consommation moyenne a été estimée à 77 m<sup>3</sup> par abonné et 95 % des abonnés a une consommation moyenne inférieure à 200 m<sup>3</sup>.

### 5.3.2 Station de Bruté

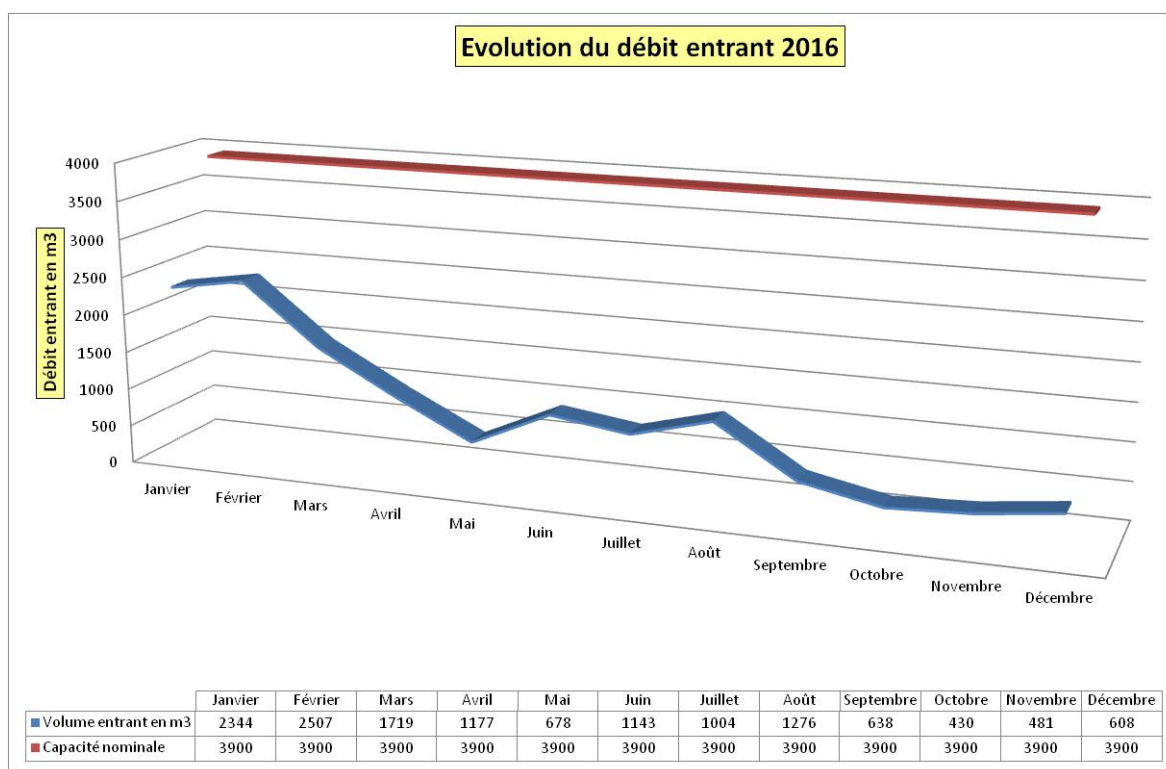
La station d'épuration est de type « Boues activées ». Son alimentation est assurée par quatre postes de relevage : Potager, Brénantec, Quinenec (VVF) et de l'ISDND (installations de stockage des déchets non dangereux) de Stang Huete. Un bassin tampon puis un bassin d'orage de 3000 m<sup>3</sup> permettent de tamponner les à-coups hydrauliques. Une lagune de finition est positionnée en sortie de station avant rejet.

A partir du rapport annuel du SATESE, deux graphiques permettent de suivre l'évolution du taux de charge organique et hydraulique pour l'année 2016.



Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 24

La charge moyenne est de 240,9 Kg de DBO<sub>5</sub>/j pour une capacité nominale de 480 Kg. On observe un dépassement de capacité au mois d'août avec 510,4 Kg de DBO<sub>5</sub>/j conséquence de l'activité touristique.



Pour la charge hydraulique, le volume mensuel moyen entrant est inférieur à la capacité nominale. Par contre, le volume entrant maximal a été de 4019 m<sup>3</sup>/j soit 103 % de la capacité nominale.

Pour mémoire, un extrait du rapport du SATESE présente l'évolution des différents taux de charge sur les années 2014 à 2016.

		2014	2015	2016
Charge hydraulique entrée (m <sup>3</sup> /j)	Moy	1327	982	1152
	Min	168	317	320
	Max	3590	3819	4019
Charge organique Entrée (Kg DBO <sub>5</sub> /j)	Moy	293,8	329,3	240,9
	Min	52,3	40,2	44,5
	max	749,4	776,8	510,4
Taux par rapport aux capacités nominales	% hydr	34	25	30
	% org	61	69	50

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 25

Pour le fonctionnement de la station, les rendements épuratoires sont bons sauf pour le mois de Janvier car la charge était très faible compte tenu de la dilution liée à une pluviométrie importante. Pour la filière boues, celles-ci sont égouttées et stockées dans un silo de 1500 m<sup>3</sup> qui est vidé tous les 2 ans au printemps.

### 5.3.3 Station du Skeul

Cette station n'est pas en surcharge ni hydraulique ni organique. Le réseau est de type séparatif avec quatre postes de relevage. Le nombre de branchements pour 2016 était de 335 plus un camping et un centre de loisirs. Le premier bassin a été curé en juin 2013. Le taux de charge est calculé en période estivale : 35 % en organique pour juillet et 22 % en août. Pour la charge hydraulique, elle était de 40 % en juillet et 50 % en Août. Concernant la station, des macrophytes ont colonisé les bassins 2 et 3 et un curage est nécessaire. Cette intervention a été réalisée en 2017.

La pose d'un débitmètre en entrée de station et d'un canal de mesure en sortie permettant d'assurer un suivi des volumes transitant dans l'ouvrage conformément aux exigences de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été assurée en 2017.

### 5.3.4 Station de Bordehouat

Le réseau est de type séparatif avec deux postes de relevage dont un poste principal. Le nombre de branchements pour 2016 était de 60 plus un camping. Le premier bassin a été curé en juin 2013.

Le taux de charge est calculé en période estivale : 47 % en organique pour juillet et 71 % en août. Pour la charge hydraulique, elle était de 79 % en juillet et 140 % en Août. On note une surcharge hydraulique au mois d'Août qui est récurrente sur cette période de l'année liée notamment à l'activité du camping.

Au niveau de la station, des travaux d'étanchéité et de consolidation des berges ainsi que la suppression de la végétation (nénuphars) dans le dernier bassin ont été réalisés en 2017.

La pose d'un débitmètre en entrée de station et d'un canal de mesure en sortie permettant d'assurer un suivi des volumes transitant dans l'ouvrage et de déterminer l'origine de la surcharge hydraulique a été assurée en 2017.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 26

### 5.3.5 Station du Grand Cosquet

Cette station n'est pas en surcharge ni hydraulique ni organique. Le réseau est de type séparatif avec trois postes de relevage. Le nombre de branchements pour 2016 était de 110. Le taux de charge est calculé en période estivale : 57 % en organique pour juillet et 32 % en août. Pour la charge hydraulique, elle était de 53 % en juillet et 41 % en Août. Concernant la station, les lagunes n'ont pas été curées et une bathymétrie réalisée en 2014 indiquait un taux d'envasement de la première lagune de 15%. Des remontées de la bache ont été observées. Des travaux d'étanchéité ont été réalisés en 2017.

La pose d'un débitmètre en entrée de station et d'un canal de mesure en sortie permettant d'assurer un suivi des volumes transitant dans l'ouvrage conformément aux exigences de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été assurée en 2017.

### 5.3.6 Fiscalité en vigueur

Les montants HT des différentes redevances au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 sont les suivantes :

- ▶ Montant de l'abonnement annuel : 30 € par logement,
- ▶ Surtaxe assainissement :
  - De 0 à 30 m<sup>3</sup> en usage indispensable : 0,50 € pour les résidences principales,
  - De 0 à 30 m<sup>3</sup> autres usages : 1,00 € hors résidences principales,
  - De 31 à 85 m<sup>3</sup> : 1,00 €,
  - De 85 à 120 m<sup>3</sup> : 1,50 €,
  - Au-delà de 120 m<sup>3</sup> : 2,00 €.

Le montant de la redevance est calculé sur la base de 85 m<sup>3</sup>/an pour les usagers s'alimentant à partir d'un puits ou d'un forage.

- ▶ Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1800 € sauf cas particulier. La délibération 18-021-C du

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 27

1<sup>er</sup> Mars 2018 détaille le montant selon la surface et la nature des travaux.

- Remboursement des frais de branchement (RFB) : 850 €.

### 5.3.7 Evolution des sites de traitement et du réseau de collecte depuis l'état des lieux de 2015

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été validé fin 2008 avec un programme chiffré d'intervention. Ces travaux concernaient l'évolution des stations d'épuration en particulier Bruté, la réhabilitation du réseau et de certains postes de relevage, la création d'unités de traitement sur Bangor et des extensions de réseau. Depuis une partie des travaux a été réalisée en particulier la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale de Bruté.

En septembre 2013, une délibération fixait les engagements de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer sur la période 2014-2018. Cette délibération listait les travaux de réhabilitation de poste de relevage, de réseau et d'extension permettant le raccordement de certains hameaux. La délibération précisait bien que ce programme était conditionné à l'attribution de subventions de la part du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En 2016, les hameaux d'Antoureau, de Caspern, du Moulin de Caspern et de Kerdenet avaient été raccordés au réseau d'assainissement desservant Le Palais. Le réseau réalisé est constitué de 3 nouveaux kilomètres de réseau gravitaire et de trois nouveaux postes de relevage.

En septembre 2017, les deux nouvelles stations d'épuration ont été mises en service sur la commune de Bangor.

Pour Bangor Bourg, la station est de type lit planté de roseaux d'une capacité de 1350 Equivalents Habitants. Le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en date de Novembre 2015 et préalable à la construction de l'ouvrage précisait les éléments suivants :

- Charge organique estimée : 750 EH (Equivalents ,
- Extension possible sur Grand Village et Calestren : 209 EH,
- Extension possible du camping (40 emplacements) : 88 EH,
- Urbanisation : 120 logements soit 254 EH,

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 28

- Dimensionnement de l'ouvrage en période estivale de nappe haute et de temps de pluie : 1350 EH,
- Période de zéro rejet : du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre ce qui nécessite le stockage dans un bassin tampon,
- L'exutoire final s'effectuera au niveau du Kérel.

Pour Bangor Le Petit Cosquet, la station est de type lit planté de roseaux d'une capacité de 600 Equivalents Habitants. Le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en date de Novembre 2015 et préalable à la construction de l'ouvrage précisait les éléments suivants :

- Charge organique estimée : 500 EH (Equivalents ,
- Urbanisation : 60 logements soit 132 EH,
- Dimensionnement de l'ouvrage en période estivale de nappe haute et de temps de pluie : 600 EH,
- Période de zéro rejet : du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre ce qui nécessite le stockage dans un bassin tampon,
- Le rejet s'effectuera au niveau de Port Goulphar.

La mise en service de ces deux unités a permis de réduire le flux polluant sur la station d'épuration de Bruté et d'accepter de nouveaux raccordements sans dépassement de la capacité nominale les pics de flux en période estivale. D'autre part, la déconnexion et donc la suppression du refoulement relativement long améliore la qualité des effluents. En effet, 49 postes de relevage constituent ce réseau et la formation d'H<sub>2</sub>S dégrade fortement les ouvrages. Des arrivées d'eaux claires sont constatées sur le réseau. Un schéma directeur d'assainissement a été validé en 2008 avec un programme de travaux et en particulier sur la réhabilitation des réseaux. La Communauté de Communes de Belle Ile en Mer a déjà procédé à des travaux d'amélioration de la collecte aussi bien sur le réseau que sur les postes de relevage.

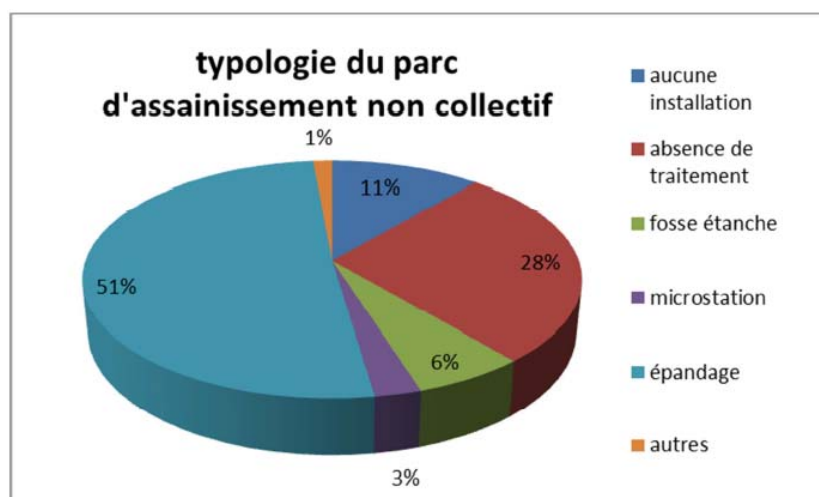
#### **5.4 Situation de l'assainissement non collectif**

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 29

#### 5.4.1 Rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de Communes de Belle Île en Mer (CCBI). Le Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public 2016 précise les éléments suivants :

- Le nombre d'installations est estimé à 2600 soit une capacité épuratoire de 12 500 EH pour un volume de 180 000 m<sup>3</sup> avec une consommation moyenne de 65 m<sup>3</sup> par usager.
- La répartition des usagers par communes est la suivante :
  - 20 % pour Sauzon,
  - 32 % pour Bangor,
  - 19 % pour le Palais,
  - 30 % pour Locmaria.
- La constitution du parc des assainissements non collectifs est la suivante :



Une opération de réhabilitation d'installation d'assainissements non collectifs a été lancée en 2016 avec la réalisation de 37 études et de 8 chantiers de réhabilitation en 2016, 7 en 2017 et 60 prévus en 2018.

L'état de fonctionnement du parc des assainissements non collectifs est le suivant :

- Installation nécessitant une mise en conformité dans les meilleurs délais : 8%,

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 30

- Installation située dans une zone à enjeu sanitaire ou environnementale nécessitant une mise en conformité sous 4 ans : 22%,

- Installation non conforme mais sans délai de mise en conformité sous en cas de vente ou de dépôt de permis : 52%,

- Installation conforme après un contrôle travaux ou ne présentant pas de défaut après un visite périodique : 18%,

Le tableau ci-dessous reprend l'historique des contrôles réalisés par le SPANC sur la période 2013/2016.

Type de contrôle	Visites périodiques	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Diagnostic immobilier	TOTAL
Année					
2013	154	10	13	33	210
2014	125	29	7	22	183
2015	396	82	28	39	545
2016	450	99	37	33	619
TOTAL	1125	220	85	127	1557

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 31



## 5.4.2 Etat de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur les bassins versants situés en amont des sites de baignade.

Dans le cadre de la mise à jour des profils de baignade, les contrôles de bon fonctionnement réalisés sur les bassins versants situés en amont des sites de baignade ont été listés par la CCBI et par village. Est explicité celles qui ont été réhabilitées et celles en cours d'étude préalable à la réhabilitation. Le tableau ci-dessous présente cette situation à la fin du premier semestre 2017.

BV	Village	nombre d'habitations	nombre de visites	obligations de travaux	% NC	Village	chantiers réalisés	chantiers en cours	études en cours
Kerel	Penvaz	9	7	6	86%	Penvaz		1	
	Gd Village	82	60	38	63%	Gd Village			3
	Keguelen	43	35	27	77%	Keguelen			4
	Kérel	61	59	40	68%	Kérel			1
	Bornor	43	26	13	50%	Bornor			2
	Bordrouhant	35	32	18	56%	Bordrouhant			1
	Bordenech	14	4	3	75%	Bordenerch	1		
	Bordelouet	15	8	2	25%	Bordelouet			
	Marta	11	5	2	40%	Marta			
Petit Marta	13	8	7	88%	Petit Marta				
Herlin	Herlin	53	48	27	56%	Herlin	1		7
	Borlagadec	31	30	16	53%	Borlagadec	2	1	5
	Calastren	27	26	20	77%	Calatren			
	Kervarigeon	32	24	15	63%	Kervarigeon	3		2
	Borthemont	18	10	4	40%	Borthemont			1
Port-Maria	Kerzo en Locmaria	37	34	20	59%	Kerzo			3
	Pointe d'Arzic	1	1	1	100%	Pointe d'Arzic			
	fort Port-Maria	1	1	1	100%	fort Port-Maria			1
Port-Andro	Kerdonis	34	29	21	72%	Kerdonis			4
	phare Kerdonis	1	1	1	100%	phare Kerdonis			1
	Keroulep	42	18	10	56%	Keroulep			
	Kerdalidec	28	21	10	48%	Kerdalidec			3
	Kerdavid	60	42	21	50%	Kerdavid			2
	Magouric	18	4	2	50%	Magouric			1
	Kerouarch	20	5	3	60%	Kerouarch			
	Bormenahic	13	6	5	83%	Bormenahic			
	Coléty	29	19	9	47%	Coléty			
Deuborh	Borduro	26	20	13	65%	Borduro			2
	Deuborh	11	11	7	64%	Deuborh			1
	Rte des Poulains	21	14	10	71%	Rte des Poulains			1
Donnant	Bordery	19	16	13	81%	Bordery			2
	Keroyan	31	16	11	69%	Keroyan	1		4
	Bormené	7	2	2	100%	Bormené		1	
	Kerhuel	11	4	4	100%	Kerhuel			2
	Bédex	31	24	17	71%	Bédex	1		1
	Bornaliguen	8	4	1	25%	Bornaliguen			1
	Ty-Nehué	52	43	29	67%	Ty-Nehué	1		11
	Bourdoulic	2	1	1	100%	Bourdoulic			
	Kériero+petit Kériero	17	8	7	88%	Kériero+petit Kériero			
	Kervellan	15	1	1	100%	Kervellan			
	Vazen	29	10	8	80%	Vazen			
	Borzose	23	10	9	90%	Borzose			1
	Anterre	23	11	10	91%	Anterre	1		
Donnant	47	41	27	66%	Donnant			4	
Ramonette	Ripcuñ	28	1	1	100%	Ripcuñ			
Port Guen	Kerguérolé	12	10	6	60%	Kerguérolé			
	Kergallic	11	8	6	75%	Kergallic			1
	Gouastin	4	0	0	0%	Gouastin			
	Parlevan	20	10	9	90%	Parlevan			
	rte Bégarosse	2	1	1	100%	rte Bégarosse			
	Bégarosse	15	7	5	71%	Bégarosse			
	Kerloréal	3	1	1	100%	Kerloréal			
	Borfloch	16	11	5	45%	Borfloch			
	gîte port Guen 100EH	1	1	1	100%	gîte port Guen 100EH			
	Borthélo	3	0	0	0%	Borthélo			
	Quatre chemins	6	6	3	50%	Quatre chemins			
	Varrec	7	0	0	0%	Varrec			
	carrière Mérézelle	1	0	0	0%	carrière Mérézelle			

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 32

Pour les huit sites de baignade, 58 villages ou hameaux sont concernés représentant 855 habitations dont 550 ne sont pas conformes et nécessitent des travaux.

Sur ces 855 habitations, 72 études préalables ont été réalisées soit 8,5 %. Après étude préalable, 11 chantiers sous maîtrise d'œuvre publique ont été réalisés et 3 sont en cours. 60 chantiers sous maîtrise d'œuvre publique sont prévus pour 2018.

#### 5.4.3 Fiscalité en vigueur pour 2018

Le **S**ervice **P**ublic **d'**Assainissement **N**on **C**ollectif est assuré par la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer.

Le diagnostic initial a été réalisé entre 2003 et 2006. Un contrôle périodique de bon fonctionnement est réalisé tous les 10 ans. Le SPANC assure les contrôles de conception, réalisation pour les nouvelles installations et les réhabilitations ainsi que le contrôle lors des ventes immobilières.

Le montant TTC des différentes redevances SPANC au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 sont les suivantes :

- ▶ contrôle de bon fonctionnement pour une installation inférieure à 20 EH : 17 €/an sur 10 ans,
- ▶ contrôle de bon fonctionnement pour une installation supérieure à 20 EH : 155 €/an,
- ▶ contrôle de conception : 60 €,
- ▶ contrôle de réalisation : 90 €,
- ▶ contrôle diagnostic pour les ventes : 180 €,

Le SPANC assure, si un usager le souhaite, des opérations d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Le coût HT est le suivant :

- ▶ Vidange et entretien de fosse toutes eaux ou septique de 3 m<sup>3</sup> ou moins : 257 €,
- ▶ Vidange et entretien de fosse toutes eaux supérieure à 4 m<sup>3</sup> : 288 €,
- ▶ Vidange et entretien de micro station : 246 €,
- ▶ Vidange de fosse étanche de 4 m<sup>3</sup> ou moins : 184 €,
- ▶ Vidange de fosse étanche de 4 m<sup>3</sup> ou plus : 215 €.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 33

Dans le cadre des opérations de réhabilitation d'un assainissement non collectif sous maîtrise d'œuvre publique, le SPANC applique une tarification pour les frais annexes engendrés :

- Constat d'huissier préalable aux travaux : 50 € HT facturés au propriétaire,
- Mission de maîtrise d'œuvre : 150 € HT facturés au propriétaire

---

## 6 MISE A JOUR DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

---

La communauté de communes a engagé depuis 2009, un programme de modernisation et d'extension de ses installations d'assainissement collectif : station d'épuration et réseau à partir du schéma directeur d'assainissement validé en 2008.

Depuis des travaux ont été réalisés :

- 2014 : réhabilitation de la station d'épuration de Bruté avec une capacité ramenée de 12 000 à 8000 **Equivalents Habitants** et raccordement de Caspern et Moulin de Caspern,
- 2015 : étude loi sur l'eau préalable à la construction de deux stations d'épuration sur Bangor,
- 2017 : mise en service de deux stations d'épuration de type filtre planté de roseaux pour le Bourg de Bangor au niveau de l'aérodrome d'une capacité de 1350 EH et pour Kervi, Envague et le Petit Cosquet d'une capacité de 600 EH,

Des travaux de réhabilitation et de sécurisation du réseau de collecte ont été réalisés en particulier sur les postes de relevage du Potager, de Brénantec et de Pen Prad avec la comptabilisation des débits surversés et sur les postes de relevage de Ramonette, Bordehouat, Envague et Stemper avec la mise en place de détecteur de surverse.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 34

Pour les autres projets d'extension de réseau concernant les hameaux de Bordustard, Calestren, Grand Village commune de Bangor ; de Bordery commune de Sauzon ; de Kersablen commune du Palais ; du Pouldon et de Coléty commune de Locmaria, ils ont été abandonnés compte tenu des coûts d'investissement et de fonctionnement. D'autre part, l'absence de possibilités de financement par le département du Morbihan et l'évolution des modalités d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en particulier sur les extensions de réseau de ces projets a conforté la communauté de communes de Belle Ile en Mer à ne pas réaliser ces travaux. La priorité est à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi qu'à la sécurisation des organes de transfert.

L'abandon du projet de raccordement des hameaux de Calestren et de Grand Village sur la commune de Bangor dégage un reliquat de raccordement estimé à 209 Equivalents Habitants qui avait été pris en compte lors du dimensionnement de la station d'épuration du Bourg d'une capacité de 1350 EH.

A partir du taux de charge organique 2016 des stations d'épuration et des projets d'urbanisation, un tableau synthétique permet d'estimer le reliquat disponible de raccordement sur chaque ouvrage avant et après urbanisation.

Commune	Urbanisation par densification en nbre de logements	Urbanisation par extension en nbre de logements	Charge supplémentaire en EH	Station d'épuration concernée	Capacité nominale en EH	Taux de charge 2016	Reliquat disponible	Reliquat disponible après urbanisation
Sauzon	38	76	228	Bruté	8000	50,00%	4000	2826
Le Palais	255	218	946					
Bangor	31	50	162	Bourg	1350	50,00%	675	513
Bangor	34	12	92	Kervilahouen-Petit Cosquet	600	50,00%	300	208
Locmaria	60	55	230	Bourg	1000	45,00%	450	220

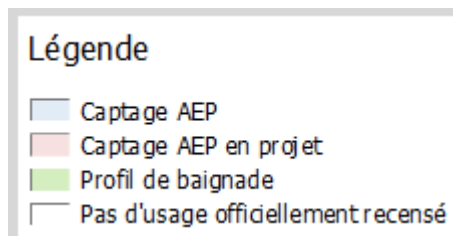
Il reste sur chaque ouvrage une marge de sécurité permettant d'accepter les fluctuations saisonnières relativement importantes sur ces communes.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 35

## 6.1 DETERMINATION DU ZONAGE

A partir de cet état des lieux, des orientations de la révision du zonage réalisé en 2015, des possibilités de raccordement sur les stations d'épuration et des projets d'urbanisation, un plan de zonage a été établi répartissant le territoire de Belle Ile en Mer en deux modes d'assainissement : l'assainissement collectif et par exclusion l'assainissement non collectif.

Pour l'assainissement non collectif relevant de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le territoire concerné est divisé en quatre catégories selon les usages de l'eau :



1 – Belle ile en Mer est autonome pour son alimentation en eau potable qui provient de captages et de retenues de surface. Il est donc indispensable de supprimer toute source de pollution potentielle dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, busage, ruisseau).

Pour une habitation située dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable, l'infiltration des eaux après traitement est totale et obligatoire aucun rejet ne pourra être toléré. Les bassins versants en amont des captages et des retenues sont identifiés avec un fond bleu.

2 – Pour une habitation située dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable en projet, l'infiltration totale, partielle ou saisonnière des eaux usées traitées est à privilégier dès que possible. Puis l'infiltration totale des eaux usées traitées sera obligatoire à compter de l'arrêté établissant le périmètre de protection des captages. Les bassins versants en amont des captages et des retenues à venir sont identifiés avec un fond rose.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 36

3 - Pour une habitation située dans le bassin versant d'un site de profil de baignade faisant l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux, l'infiltration partielle ou saisonnière des eaux usées traitées est obligatoire. Les bassins versants en amont des sites officiels de baignade sont identifiés avec un fond vert.

4 – Pour le reste du territoire n'ayant pas d'usage officiellement recensé, l'infiltration totale, partielle ou saisonnière des eaux usées traitées est à privilégier dès que possible. D'autres usages de l'eau non répertoriés officiellement existent sur Belle Ile en mer, il s'agit des sites de baignade non référencés officiellement par l'ARS, de la pêche à pied (de loisir) , de zones humides et de ruisseaux ayant un intérêt écologique. C'est pourquoi le SPANC validera en fonction des contraintes spécifiques parcellaires la filière d'assainissement à mettre en place lors des travaux de construction, de réhabilitation ou de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif. Ces secteurs sont identifiés sur les plans de zonage par une absence de couleur (fond blanc).

Compte tenu de cet état des lieux et des contraintes exposées, la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer a décidé de :

- zoner en assainissement collectif le territoire des communes selon les plans présentés dans les annexes cartographiques 2018. Les secteurs sont identifiés avec un fond de couleur jaune.
- zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

Une délibération communautaire sera prise pour valider ce choix.

Une demande d'évaluation environnementale au cas par cas a été adressée à la DREAL Bretagne. Un arrêté préfectoral en date du 7 Août 2015 précise la non soumission à une évaluation environnementale. Un exemplaire de cet avis est joint en annexe 2.

## 6.2 RESEAU PLUVIAL

Parallèlement à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées, chaque commune a mandaté un bureau d'études commun pour établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Cette étude permettra d'apporter les solutions techniques et réglementaires pour le captage et la régulation des eaux pluviales.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 37

---

## 7 AVERTISSEMENT

---

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.
  
- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
  - Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
  
  - Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.
  
  - Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 38

par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.)

Les habitants du territoire insulaire se répartiront donc entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

## **7.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif**

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

Le propriétaire résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- Qui devra à l'arrivée du réseau, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement sous domaine privé en limite du domaine public ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuire de sa fosse devenant inutilisée.

Et qui d'autre part sera redevable auprès du service public d'assainissement collectif :

- De la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette participation fixée par une délibération communal ou du Conseil communautaire, ne pourra cependant excéder 80% du coût de fourniture et pose de l'installation individuelle d'assainissement qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 39



- Du coût du branchement qui varie selon le coût global de chaque opération et qui est fixé par une délibération du Conseil communautaire (RFB),
- De la redevance assainissement dont le montant est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal ou communautaire et qui contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations.

Le futur constructeur :

Qui, outre les obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies à l'occupant mentionné dans la section précédente est redevable de :

- De la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette participation fixée par une délibération communal ou du Bureau communautaire, ne pourra cependant excéder 80% du coût de fourniture et pose de l'installation individuelle d'assainissement qu'il aurait été amené à réaliser en l'absence de réseau collectif,
- Du coût de branchement selon les conditions du contrat de Délégation de Service Public en lieu et place du RFB,
- De la redevance assainissement dont le montant est fixé annuellement par une délibération du conseil municipal ou communautaire et qui contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 40

## 7.2 Les usagers relevant de l'assainissement non-collectif

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau dans son article 35-§I et I §II fait obligation aux collectivités de contrôler les dispositifs d'assainissement non-collectif. La mise en place de ce contrôle technique communal devait être réalisée fin 2006.

Les collectivités prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent proposer de porter l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des collectivités et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur les systèmes d'assainissement non-collectif.

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- ▶ Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.
- ▶ Pour les autres installations : au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non-collectif, la vérification

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 41

porte également sur la réalisation périodique des vidanges. Cette périodicité doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile (arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 – article 15) et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non-collectif sera soumis au paiement de "redevances" qui trouveront leur contre-partie directe dans les prestations de contrôle fournies par ce service.

La procédure, les éléments pris en compte et les documents à fournir lors de ce contrôle sont fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 42

---

## 8 ANNEXE 1 : PRINCIPES GENERAUX DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

---

### 8.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES

Un nouveau Document Technique Unifié : DTU 64.1 d'Août 2012 présente les modalités de mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif utilisant le sol en place ou le sol reconstitué. Ce nouveau DTU annule et remplace le précédent.

#### 8.1.1 Règles d'implantation des dispositifs de traitement

L'emplacement du dispositif de traitement doit être situé hors zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture,...), hors cultures, plantations et zones de stockage. Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau.

L'implantation du dispositif de traitement doit respecter une distance minimale de 35 m par rapport à un point de captage d'eau potable, d'environ 5m par rapport à l'habitation et de 3 m par rapport à toute limite séparative et de tout arbre développant un système racinaire développé. Ces distances peuvent être adaptées localement.

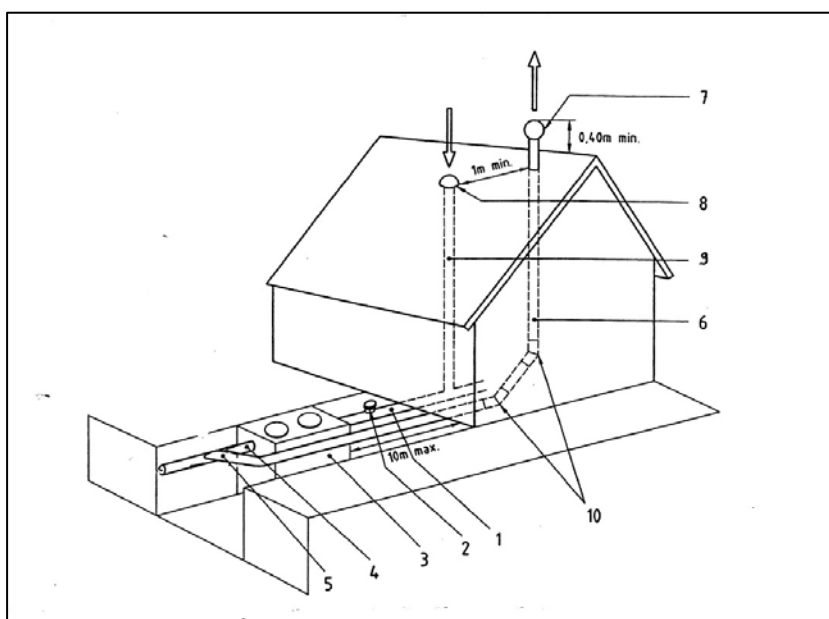
#### 8.1.2 Exécution des travaux et mise en œuvre des dispositifs

Les engins de terrassement ne doivent pas circuler sur le dispositif de traitement à la fin des travaux. La terre végétale décapée doit faire l'objet d'un stockage sélectif afin d'être réutilisée en recouvrement des dispositifs de traitement. Les tampons de visite des équipements doivent être situés au niveau du sol, afin de permettre leur accessibilité. Les dispositifs de traitement sont destinés à épurer les eaux prétraitées dans la fosse toutes eaux et ne doivent en aucun cas recevoir d'autres eaux.

La mise en œuvre des différents éléments constituant la filière d'assainissement non collectif doit respecter les Normes Françaises (NF) en vigueur.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 43

## 8.2 TRAITEMENT PRIMAIRE



### Légende :

- ▶ Canalisation d'amenée (pente comprise entre 2 et 4 % )
- ▶ Té de branchement ou d'inspection
- ▶ Fosse septique
- ▶ Canalisation d'écoulement (pente de 0,5% mini )
- ▶ Piquage de ventilation réalisé par une culotte à 45° à positionner au dessus du fil d'eau
- ▶ Tuyau d'extraction Ø 100 mm mini (passage possible à l'intérieur de la maison)
- ▶ Extracteur statique ou éolien à positionner à 0,40 m au dessus du faitage
- ▶ Chapeau de ventilation primaire (entrée d'air )
- ▶ Colonne de ventilation primaire raccordée à l'évacuation des eaux usées (WC, lavabo, baignoire ...)
- ▶ Succession de 2 coudes à 45°

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation
	Mai 2018 - 44

### 8.3 TRAITEMENT SECONDAIRE

Pour ce qui concerne les différentes filières de traitement, l'arrêté du 7 Septembre 2009 préconise toujours à l'heure actuelle les mêmes filières d'assainissement listées ci-dessous avec une priorité sur l'utilisation du sol pour le traitement et l'infiltration (tranchées d'épandage). Par contre, ce nouvel arrêté ouvre à l'utilisation de nouveaux procédés qui feront l'objet d'un contrôle de fonctionnement et de résultat selon le protocole fixé par cet arrêté. Lorsque ces filières auront répondu aux différentes exigences, une publication au Journal Officiel permettra leur préconisation au même titre que les filières habituellement préconisées.

L'arrêté du 7 septembre 2009 précise dans son article 17 les modalités de mise en place et d'entretien de toilettes sèches. Ce procédé se limite exclusivement aux eaux vannes. Pour les eaux grises, il sera nécessaire de préconiser une filière autorisée par l'arrêté.

Le Journal officiel du 25 avril 2012 a publié les arrêtés du 7 Mars et du 27 Avril 2012 qui modifient les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC, afin d'harmoniser l'édifice réglementaire mis en place par les trois arrêtés du 7 septembre 2009 avec les modifications introduites par la loi Grenelle 2.

Depuis l'année 2010, un certain nombre de procédés et d'équipements de traitement des eaux usées destinés aux maisons individuelles est autorisé sur le marché après parution au Journal Officiel. Compte tenu de l'évolution constante des solutions proposées et des limites spécifiques à chaque produit en particulier le nombre d'équivalents habitants pris en compte ; nous ne fournissons pas de liste et de documents techniques de ces filières compactes. Par contre, il est possible d'en prendre connaissance auprès de votre Service Public d'Assainissement Collectif.

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 45

---

## 9 ANNEXE 2 : AVIS DE LA DREAL BRETAGNE DE NON SOUMISSION A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---

Communauté de communes de Belle Ile en Mer	EF Etudes
Zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Rapport de présentation Mai 2018 - 46



PRÉFET DU MORBIHAN  
Autorité environnementale

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne

**Arrêté préfectoral du 07 AOÛT 2015  
portant décision après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement**

**Le Préfet du département du Morbihan**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, en particulier ses articles 4 §3, 5 §2 et §3 et son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17-II et R.122-18;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015103-0031 du 13 avril, 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-23 du 24 juin 2015, portant subdélégation de signature pour tous les domaines qui leur sont délégués à M Bernard MEYZIE et M. Patrick SEAC'H, directeurs adjoints de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2015 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement et prescrivant l'évaluation environnementale pour le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Belle Île en Mer ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative au **projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Belle Île en Mer (56)** et reçue le 22 juin 2015 et complétée le 2 juillet 2015 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, délégation territoriale du Morbihan, en date du 31 juillet 2015 ;

Vu le recours gracieux de la Communauté de Communes de Belle Île en Mer, en date du 6 août 2015, à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 susvisé ;

**Considérant la nature du projet qui consiste à définir :**

- les zones d'assainissement collectif où les communes sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

**Considérant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées qui s'inscrit préalablement dans le cadre l'élaboration en cours des différents plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Belle Île en Mer (Le Palais, Sauzon, Locmaria, Bangor) ;**



**Considérant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées qui prévoit précisément la réduction du périmètre d'assainissement collectif au regard du zonage initialement approuvé en 1998 et donc l'augmentation de la zone dédiée à l'assainissement individuel ;**

**Considérant la localisation du projet de zonage de la Communauté de Communes dont le territoire est concerné par :**

- le site d'intérêt communautaire (SIC) « Belle Île en Mer » institué au titre de la directive « Habitat » ;
- plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- un milieu récepteur qui comprend notamment des zones humides, des périmètres de captage d'eau potable ainsi que plusieurs sites de baignade ;

**Considérant, au vu des éléments disponibles à ce stade, qu'il ne peut être exclu que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Belle Île en Mer soit susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 compte tenu de :**

– l'aptitude globale des sols laquelle est définie, dans le dossier transmis, comme non favorable à l'infiltration des eaux usées ;

– la sensibilité importante des milieux et des usages susceptibles d'être impactés en aval par les rejets d'eaux usées ;

– la superficie importante du territoire concerné par le projet de zonage qui concerne notamment 4 communes particulièrement attractives d'un point de vue démographique et touristique ;

Considérant que les éléments transmis dans le dossier ne permettent pas *in fine* d'apprécier correctement l'adéquation entre le projet de zonage et les capacités d'assainissement sur l'île (capacité nominale de traitement des stations d'épuration, aptitude des sols à l'assainissement individuel) ;

**Considérant cependant que le zonage d'assainissement des eaux usées doit faire partie intégrante des plans locaux d'urbanisme, en cours d'élaboration, lesquels font l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de l'Ae, et qui devra notamment tenir compte des aspects liés à la gestion des eaux usées dans son volet « Eau ».**

**Arrête :**

#### **Article 1**

**En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Belle Île en Mer est dispensé d'évaluation environnementale spécifique. Elle devra être intégrée dans les évaluations environnementales des PLU en cours d'élaboration.**

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis

#### **Article 3**

Cette décision, exonérant le pétitionnaire de la production d'une évaluation environnementale est délivrée au regard des informations contenues dans la demande et ses annexes. Cette exonération peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L 110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

#### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire, avec copie au Préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site Internet de la DREAL Bretagne et sur celui de la préfecture de Département.

Fait à Rennes, le 7/08/2015

Le préfet du Morbihan,  
Autorité environnementale,  
Pour le préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional  
Le Directeur adjoint

Patrick SEAC'H

## Voies et délais de recours

### 1. Décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

DREAL Bretagne  
A l'attention de l'Autorité environnementale  
Service CoPrEv – Division EvE  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

### 2. Décision dispensant le projet d'évaluation environnementale

**Recours gracieux :**

DREAL Bretagne  
A l'attention de l'Autorité environnementale  
Service CoPrEv – Division EvE  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3, Contour de la Motte  
CS44416  
35044 Rennes Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).